

Date de visite : 19/01/2023

Donneur d'Ordre

Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge

Sauveterre

48210 Gorges du tarn causses

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 23-126318-BEAU



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricite



GAZ



Mesurage



Risques

PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge

Sauveterre

48210 Gorges du tarn causses

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

Sauveterre

48210 SAINTE-ENIMIE

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge Type de bien : Maison d'habitation Adresse : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 23-126318-BEAU

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DPE

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

► **164 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

► **5 kg_{eq}CO₂/m².an**

RISQUES

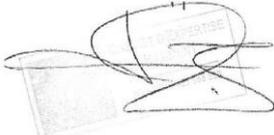
	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2014	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 10/03/2014	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1		DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :	
Cat. du bâtiment :		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	5	Porte :	
Etage :		Propriété de :	Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge
Numéro de Lot :			Sauveterre
Référence Cadastrale :	B - 467/468		48210 Gorges du tarn causes
Date du Permis de Construire :	Non Communiquée		
Adresse :	Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE		
A.2		DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge	Documents fournis :	Néant
Adresse :	Sauveterre 48210 Gorges du tarn causes	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :			
A.3		EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	23-126318-BEAU A	Date d'émission du rapport :	19/01/2023
	Le repérage a été réalisé le : 19/01/2023	Accompagnateur :	Aucun
Par :	ROMERO jérôme	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	B2C 0423	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	08/03/2021	Numéro d'accréditation :	1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande :	18/01/2023	Adresse assurance :	5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
		Date de validité :	31/12/2023

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Établi le : 19/01/2023	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : ROMERO jérôme	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	10
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES	11
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – CROQUIS	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

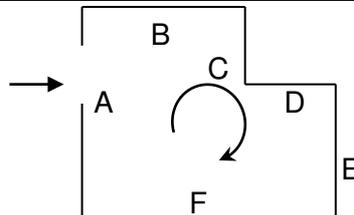
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	RdJ	OUI	
2	Cuisine	RdC	OUI	
3	Salon/Salle à manger	RdC	OUI	
4	Cellier	RdC	OUI	
5	Dégagement	RdC	OUI	
6	Chambre n°1	RdC	OUI	
7	Salle de bains	RdC	OUI	
8	Placard	RdC	OUI	
9	Chambre n°2	RdC	OUI	
10	WC n°1	RdC	OUI	
11	Entrée	RdC	OUI	
12	Cage d'escalier	RdC	OUI	
13	Mezzanine	1er	OUI	
14	Couloir	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	WC n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°4	1er	OUI	
18	Garage	RdC	OUI	
19	Extérieur Pavillon	Ext	OUI	
20	Veranda	Ext	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Cave	RdJ	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Conduit d'eaux usées	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
2	Cuisine	RdC	Mur	A	Pierres - Brut
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Brut
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
Porte - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Conduit d'eaux usées	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Escalier - Crémaillère	A	Bois brut - Brut
			Escalier - Ensemble des balustres	A	Bois brut - Brut
			Escalier - Ensemble des marches	A	Bois brut - Brut
			Escalier - Main-courante	A	Bois brut - Brut
			Escalier - Poteau de départ	A	Bois brut - Brut
3	Salon/Salle à manger	RdC	Mur	A, C	Pierres - Brut
			Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte-fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
Porte - Embrasure	B	Plâtre - Peinture			
4	Cellier	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture			
5	Dégagement	RdC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°5 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre - Volets	B	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Volets	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
7	Salle de bains	RdC	Mur	A, B, C	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Volets	C	aluminium - Brut
Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture			
8	Placard	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Conduit d'eaux usées	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
9	Chambre n°2	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Volets	C	aluminium - Brut
Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture			
10	WC n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Conduit d'eaux usées	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
11	Entrée	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre - Volets	A	aluminium - Brut
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
12	Cage d'escalier	RdC	Ensemble des contre-marches	A	Béton - Brut
			Ensemble des marches	A	Béton - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois brut - Brut
13	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Brut
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Peinture
14	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
15	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	E	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	E	aluminium - Brut
			Fenêtre - Volets	E	aluminium - Brut
Fenêtre - Allège	E	Plâtre - Peinture			
16	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Conduit d'eaux usées	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Chambre n°4	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	D	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	C	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium - Brut
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Brut
Fenêtre n°3 - Volets	D	aluminium - Brut			
Fenêtre n°3 - Allège	D	Plâtre - Peinture			
18	Garage	RdC	Murs	Murs	Parpaing - Brut
			Parpaing	Plafond	Parpaings - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
19	Extérieur Pavillon	Ext	Façade	Extérieur	Pierres - Brut
			Couverture n°1	Toiture	Ardoises naturelles - Brut
			Couverture n°2	Toiture	Lauzes - Brut
20	Veranda	Ext	Murs	Murs	Bois brut - Brut
			Plafond	Plafond	Polycarbonate - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Murs	Murs	Pierres - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 23-126318-BEAU		Adresse de l'immeuble : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE	
N° planche : 1/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Plan de MASSE	

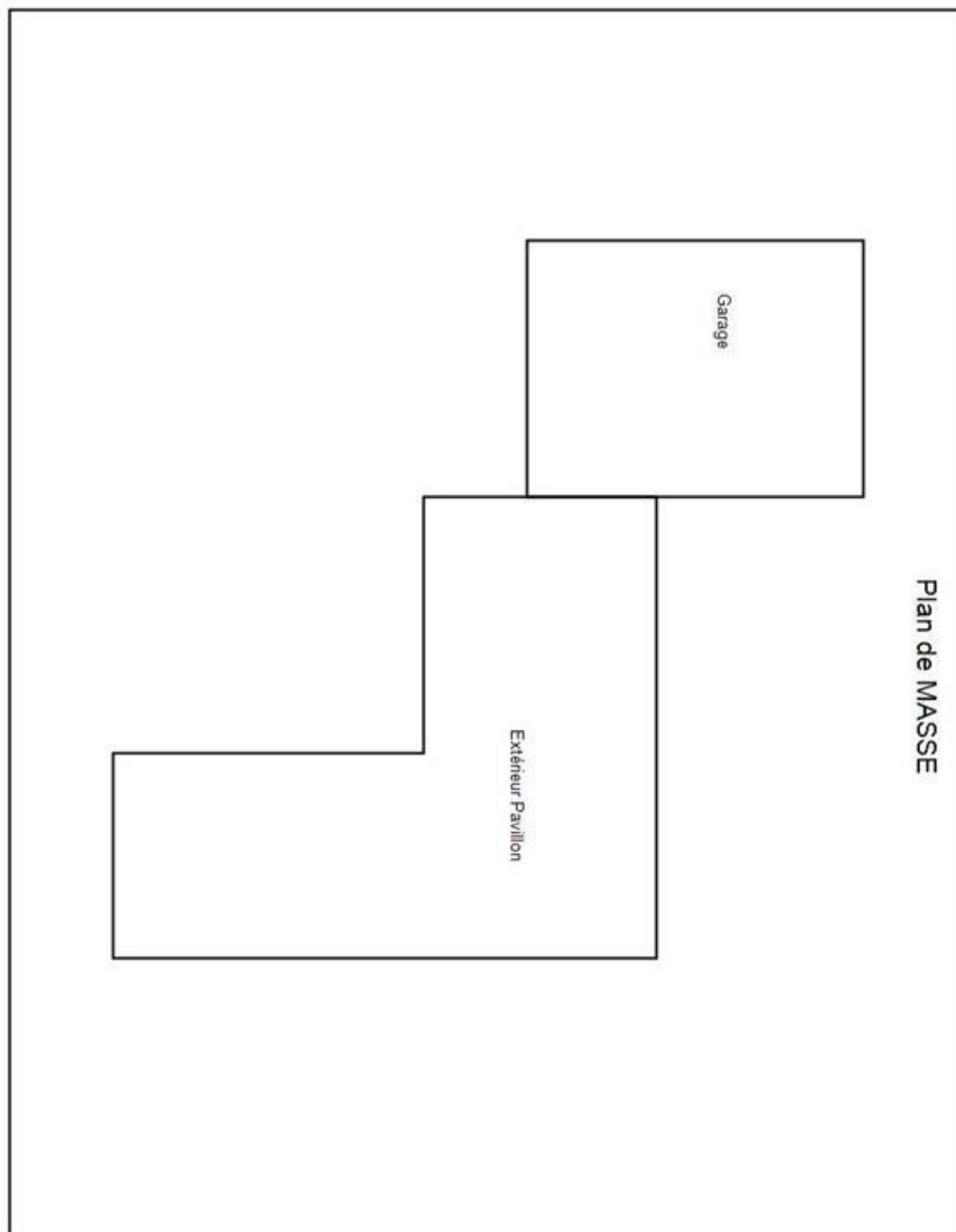


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 23-126318-BEAU		Adresse de l'immeuble : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis Rez de Jardin	

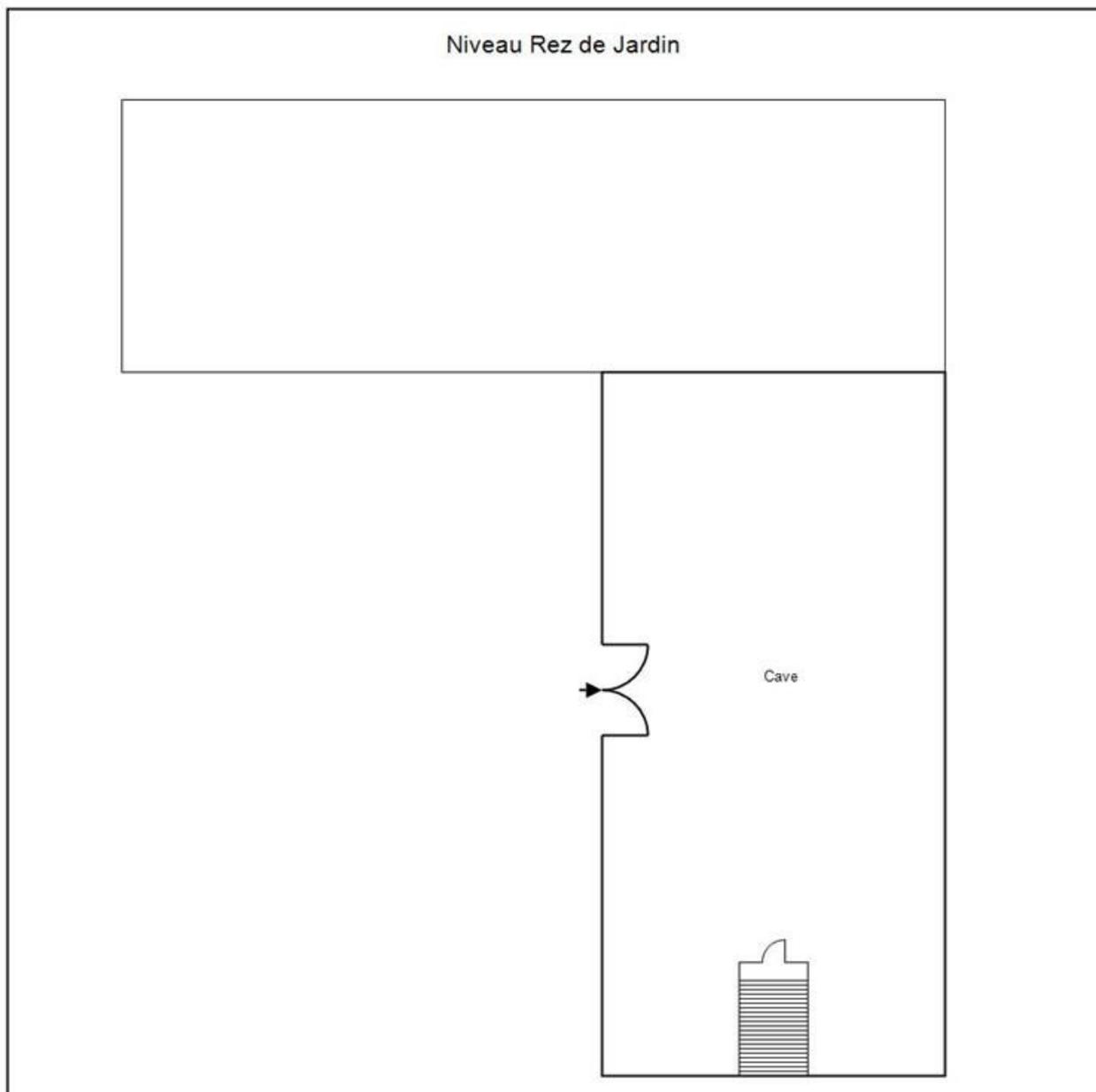


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 23-126318-BEAU		Adresse de l'immeuble : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE	
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis Rez de Chaussée	

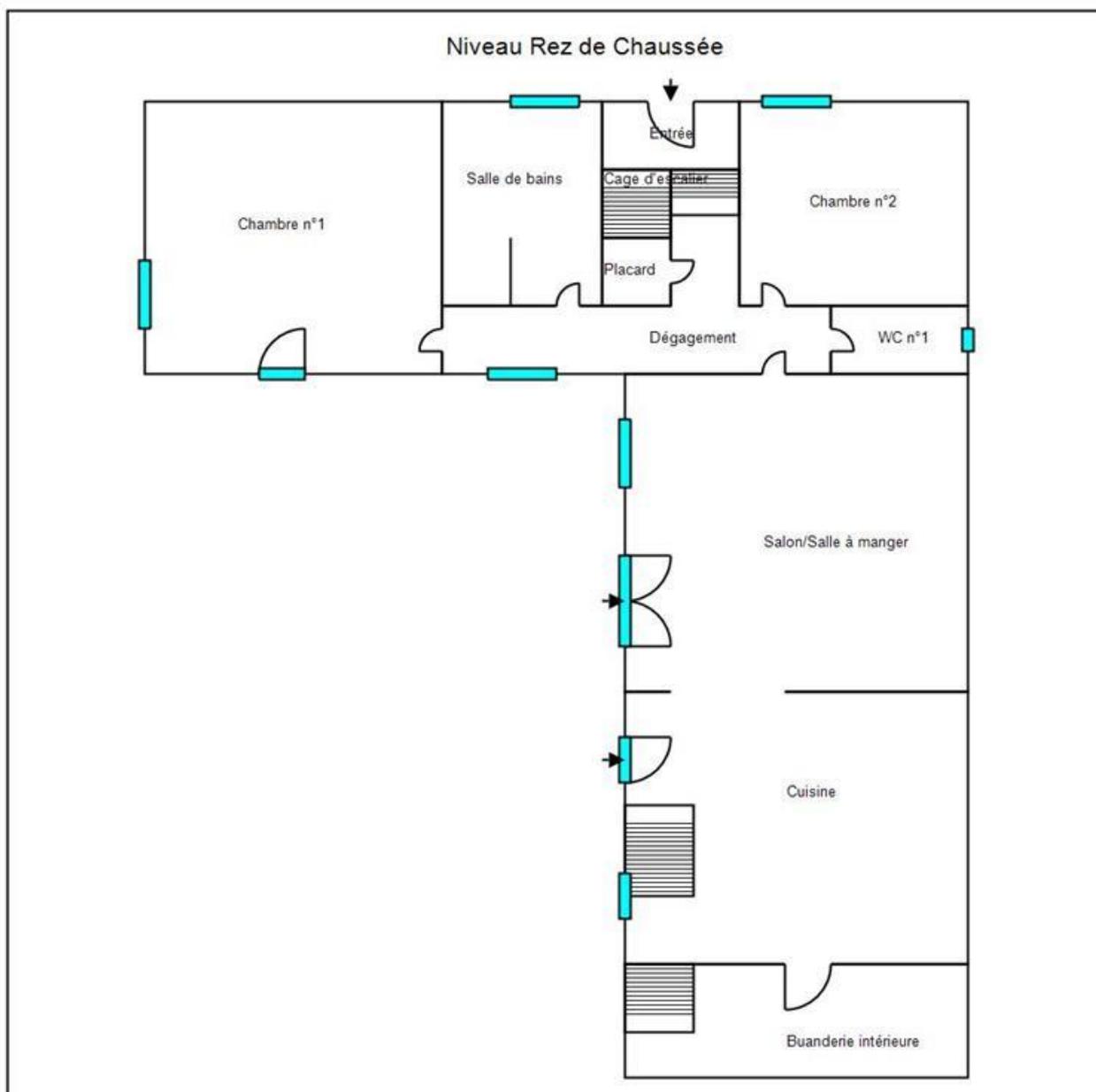
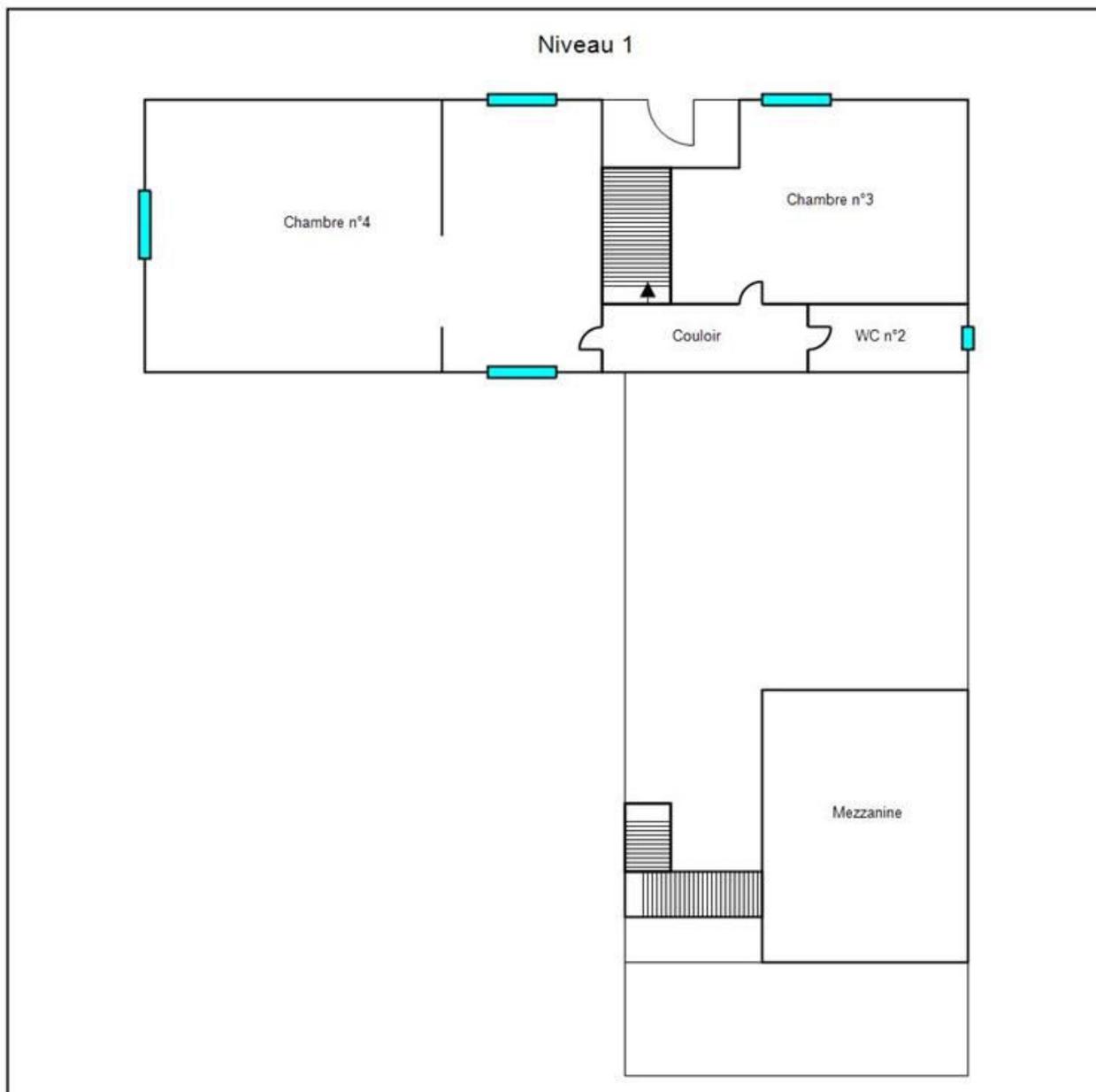


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 23-126318-BEAU		Adresse de l'immeuble : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE	
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Croquis 1er étage
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives
 Occupées
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Ou les parties communes d'un immeuble
- Avant la vente
 Ou avant la mise en location
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1
 Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Sauveterre
48210 SAINTE-ENIMIE

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge
 Adresse : Sauveterre 48210 Gorges du tarn causses

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge
 Adresse : Sauveterre
 Qualité : 48210 Gorges du tarn causses

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis
 Modèle de l'appareil : Fen X
 N° de série : 2-0753

Nature du radionucléide : Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans
 Date du dernier chargement de la source : 24/11/2020
 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 23-126318-BEAU P
 Date du rapport : 19/01/2023
Date du constat : 19/01/2023
 Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

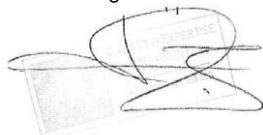
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
228	96	42,11 %	132	57,89 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
 Nom du responsable : JOURDON Eric
 Nom du diagnostiqueur : ROMERO jérôme
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS5

CROQUIS6

RÉSULTATS DES MESURES8

COMMENTAIRES.....19

LES SITUATIONS DE RISQUE.....19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	20
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....20

ANNEXES.....21

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : ROMERO jérôme	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C, Numéro de Certification de qualification : B2C 0423 Date d'obtention : 08/03/2021
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 25/02/2021 Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	19/01/2023	1
En fin du CREP	266	19/01/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Sauveterre 48210 SAINTE-ENIMIE Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastrale : B - 467/468	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
--	--

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Cuisine	RdC
2	Salon/Salle à manger	RdC
3	Cellier	RdC
4	Dégagement	RdC
5	Chambre n°1	RdC
6	Salle de bains	RdC
7	Placard	RdC
8	Chambre n°2	RdC
9	WC n°1	RdC
10	Entrée	RdC
11	Cage d'escalier	RdC
12	Mezzanine	1er
13	Couloir	1er
14	Chambre n°3	1er
15	WC n°2	1er
16	Chambre n°4	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis Rez de Chaussée



Croquis 1er étage



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	A	Escalier	Crémaillère	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
	A	Escalier	Ensemble des balustres	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
	A	Escalier	Ensemble des marches	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
	A	Escalier	Main-courante	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
	A	Escalier	Poteau de départ	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
8	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
9						MD	0,2				
2	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
3						MD	0,2				
4	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
5						MD	0,3				
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit d'eaux usées	PVC	Brut						Absence de revêtement
6	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
7						MD	0,2				
10	D	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
11						MD	0,4				
14	D	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,5	0		
15						MD	0,2				
12	D	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
13						MD	0,2				
		Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
		Plafond	Plafond	Pierres	Brut						Absence de revêtement
		Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
		Toutes zones	Plinthes	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic :				22	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon/Salle à manger (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
20	A	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
21						MD		0,2			
16	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
17						MD		0,4			
22	B	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
23						MD		0,5			
26	B	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
27						MD		0,1			
24	B	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
25						MD		0,1			
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
18	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
19						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cellier (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
29						MD		0,1			
40	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
41						MD		0,2			
44	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
45						MD		0,4			
42	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
43						MD		0,1			
30	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	

31						MD		0,2			
38	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
39						MD		0,2			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation	
36	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
37						MD		0,4			
32	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
33						MD		0,2			
34	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
35						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Béton	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Béton	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
47						MD		0,2			
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
48	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
49						MD		0,2			
66	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
67						MD		0,3			
68	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
69						MD		0,1			
50	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
51						MD		0,1			
70	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
71						MD		0,2			
72	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD		0,2			
52	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
53						MD		0,1			

74	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
75						MD		0,3			
76	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
77						MD		0,3			
54	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
55						MD		0,3			
78	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
79						MD		0,1			
80	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
81						MD		0,4			
56	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
57						MD		0,2			
58	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
59						MD		0,2			
60	G	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,5	0		
61						MD		0,2			
82	G	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
83						MD		0,1			
84	G	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
85						MD		0,2			
62	H	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
63						MD		0,3			
86	H	Porte n°6	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
87						MD		0,3			
88	H	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
89						MD		0,3			
64	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
65						MD		0,4			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic :						28	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
91					MD		0,5			
100	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
101						MD		0,2		
102	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
103						MD		0,1		
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
93					MD		0,2			

	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte-fenêtre	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
104	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
105						MD			0,2			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
94	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
95						MD			0,2			
96	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
97						MD			0,5			
98	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
99						MD			0,4			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic :				16		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
106	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
107						MD			0,2		
116	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
117						MD			0,5		
118	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
119						MD			0,2		
	B	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
108	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
109						MD			0,2		
120	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
121						MD			0,2		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement

110	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
111					MD			0,5			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
113					MD			0,5			
114	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
115					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Placard (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
123					MD			0,3			
130	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
131					MD			0,2			
132	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
133					MD			0,1			
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
125					MD			0,4			
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
127					MD			0,2			
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit d'eaux usées	PVC	Brut						Absence de revêtement	
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
129					MD			0,3			
	Plafond	Plafond	Béton	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
134	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
135					MD			0,1		
144	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
145					MD			0,1		
146	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
147					MD			0,2		

136	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
137					MD			0,2			
148	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
149					MD			0,1			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Volets	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation	
138	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
139					MD			0,3			
140	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
141					MD			0,2			
142	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
143					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
151					MD			0,2		
160	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
161						MD				
162	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
163						MD				
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
153					MD			0,5		
164	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
165					MD			0,1		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
155					MD			0,4		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit d'eaux usées	PVC	Brut						Absence de revêtement
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
157					MD			0,2		
158	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
159					MD			0,2		

	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Entrée (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
167					MD			0,2		
	A	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut					Absence de revêtement
	A	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut					Absence de revêtement
	A	Porte-fenêtre	Volets	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation
168	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
169					MD			0,2		
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
171					MD			0,2		
172	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
173					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
174	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
175					MD			0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Ensemble des contre-marches	Béton	Brut						Absence de revêtement
	A	Ensemble des marches	Béton	Brut						Absence de revêtement
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
177					MD			0,2		
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
179					MD			0,2		
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
181					MD			0,2		
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
183					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Mezzanine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
186	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
187						MD		0,2			
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
184	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
185						MD		0,4			
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Couloir (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
189						MD		0,2			
198	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
199						MD		0,2			
200	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
201						MD		0,2			
190	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
191						MD		0,3			
202	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
203						MD		0,2			
204	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
205						MD		0,2			
192	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
193						MD		0,2			
194	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
195						MD		0,2			
206	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
207						MD		0,4			
208	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	

209					MD			0,2		
196	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
197					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
211					MD			0,2		
224	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
225					MD			0,2		
226	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
227					MD			0,2		
212	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
213					MD			0,2		
214	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
215					MD			0,3		
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
217					MD			0,4		
228	E	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
229					MD			0,2		
	E	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	E	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	E	Fenêtre Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
218	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
219					MD			0,1		
220	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
221					MD			0,2		
222	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
223					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
230	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
231					MD			0,2			
238	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
239					MD			0,4			
240	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
241					MD			0,3			
232	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
233					MD			0,1			
242	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
243					MD			0,4			
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
234	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
235					MD			0,2			
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit d'eaux usées	PVC	Brut					Absence de revêtement	
236	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
237					MD			0,2			
244	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
245					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
246	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
247					MD			0,2		
256	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
257					MD			0,2		
258	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
259					MD			0,2		
260	B	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
261					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation

	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
248	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
249						MD			0,2		
262	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
263						MD			0,2		
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre n°2	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
250	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
251						MD			0,3		
264	D	Fenêtre n°3	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
265						MD			0,4		
	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°3	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
252	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
253						MD			0,2		
254	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
255						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				21	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : LOZERE	Date de construction :
Commune : SAINTE-ENIMIE (48210)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : Sauveterre	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : B - 467/468	Rapport n° : 23-126318-BEAU ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> Réf. donneur d'ordre :
Nom / Prénom : BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge	
Adresse : Sauveterre 48210 Gorges du tarn causses	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : 	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) :	

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur :
Nom : ROMERO Prénom : jérôme
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 8, place Charles de Gaulle 48000 Mende
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C , le 08/03/2021 , jusqu'au 07/03/2028 / N° de certification : B2C 0423

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cave	Couvercle de boite de connexion manquant
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cave
----------	---	------

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appairage par circuit : hors cadre réglementaire.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

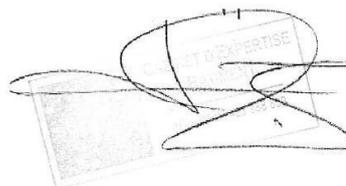
DATE, SIGNATURE ET CACHET*Dates de visite et d'établissement de l'état :***Visite effectuée le 19/01/2023**

Date de fin de validité : 18/01/2026

Etat rédigé à : Mende

Le : 19/01/2023

Nom : ROMERO Prénom : Jérôme



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Couvercle de boîte de connexion manquant

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2348E0184442W

établi le : 19/01/2023

valable jusqu'au : 18/01/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **Sauveterre, 48210 SAINTE-ENIMIE**

type de bien : Maison d'habitation

année de construction : 1947

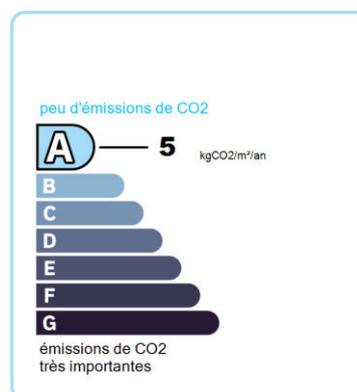
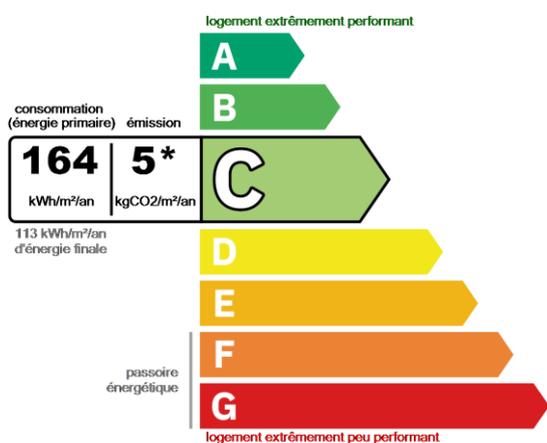
surface habitable : **165 m²**

propriétaire : BEAU - BRIZIDA Angela et Jorge

adresse : Sauveterre, 48210 Gorges du tarn causses

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 866 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4488 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1283 €** et **1735 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SOCOBOIS

8, place Charles de Gaulle
48000 Mende

diagnostiqueur :

Jérôme ROMERO

tel : 05 65 73 11 11

email : socobois@socobois.net

n° de certification : B2C 0423

organisme de certification : B.2.C

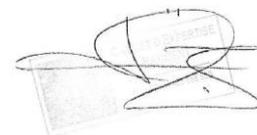
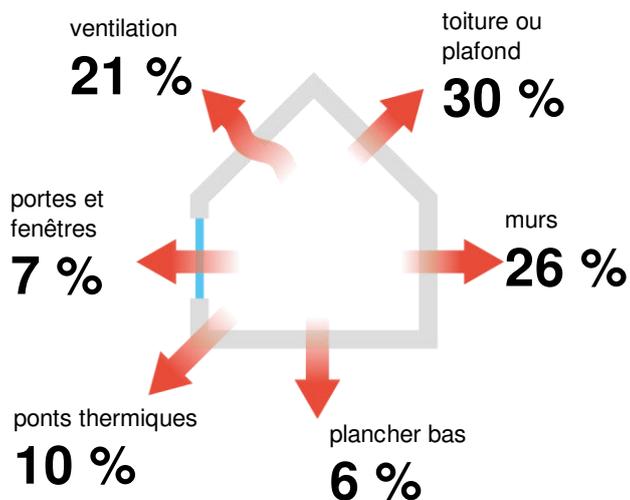
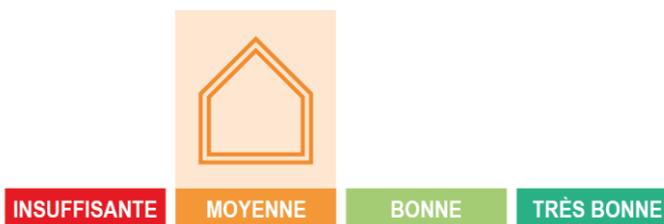


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	12237 (12237 éf)	Entre 1 118€ et 1 512€	86%
	électrique	12361 (5374 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	1196 (520 éf)	Entre 76€ et 102€	6%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	749 (326 éf)	Entre 48€ et 64€	4%
auxiliaires	électrique	656 (285 éf)	Entre 42€ et 56€	4%
énergie totale pour les usages recensés		27 199 kWh (18 742 kWh é.f.)	Entre 1 283€ et 1 735€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 137,9l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -4% sur votre facture **soit -52 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 137,9l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

57l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -40% sur votre facture **soit -36 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 5 Nord pierre Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Ouest Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	moyenne
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Vide-sanitaire, isolé Plancher 2 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 2 lourd Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Combles perdus, isolé	moyenne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle bûche Bois installation en 2011, individuel Pompe à chaleur Air/Eau Electrique installation en 2010, individuel sur Plancher chauffant
 eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur Air/Eau Electrique installation en 2010, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Eau : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 1500 à 4500 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

Commentaire:

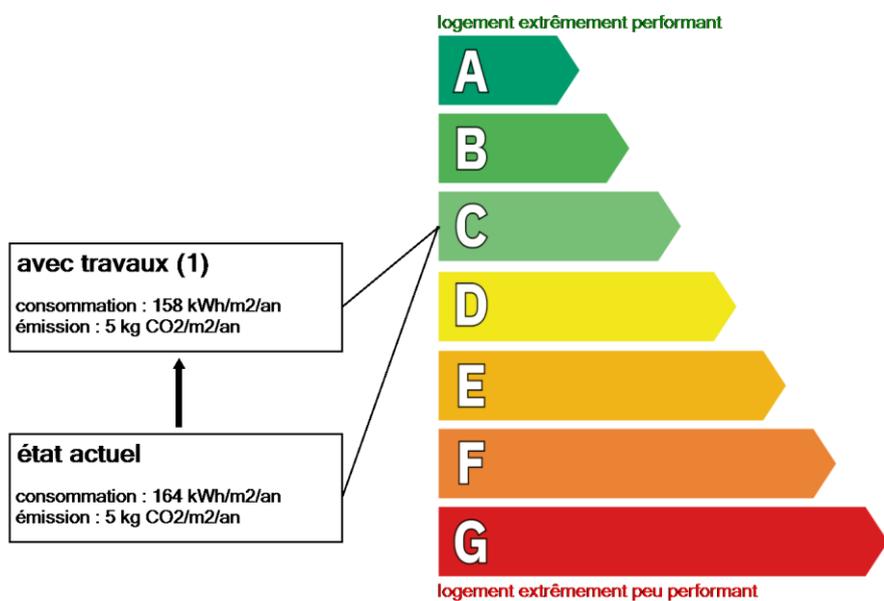
Néant

INFORMATIONS & RESERVES :

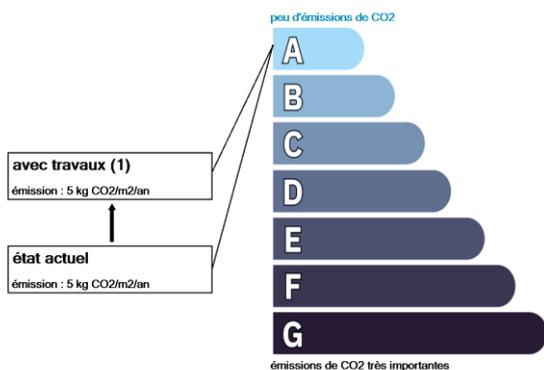
Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il a fait l'objet de modifications applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et il pourra encore faire l'objet d'autres modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et, en conséquence, décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2348E0184442W**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **B-467/468**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/01/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Attention : il peut apparaître des écarts significatifs entre les factures d'énergies que vous payez et les consommation indiquées dans le DPE. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : les conditions climatiques, l'occupation du logement, l'usage des occupants, le rendement et l'entretien des équipements, sans que cette liste ne soit exhaustive.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		48 - Lozère
Altitude	 donnée en ligne	1017
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	165
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface	 observée ou mesurée	39,18 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	80 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur 2 Sud Veranda	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	80 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Oui
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Véranda non chauffée, loggia fermée
Mur 3 Sud garage	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	12,25 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
Année isolation	 document fourni	2006 à 2012	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui	
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	12,25 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	148 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non	
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Mur 4 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	54,62 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Nord pierre	Surface	 observée ou mesurée	60 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	80 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 6 Nord	Surface	 observée ou mesurée	22,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 7 Est	Surface	 observée ou mesurée	25,82 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
Année isolation	 document fourni	2006 à 2012	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Mur 8 Est	Surface	 observée ou mesurée	21,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	80 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	23,25 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	45 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Année isolation		 document fourni	2006 à 2012
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		 observée ou mesurée	58,8 m ²
Surface Aue		 observée ou mesurée	64,68 m ²
Plafond 2	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	 observée ou mesurée	55,8 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	58,8 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	42 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	58,8 m ²
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 2	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Vide-sanitaire
	Surface	 observée ou mesurée	55,8 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	2006 à 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	55,8 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	182 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	 observée ou mesurée	20 mm
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	 observée ou mesurée	Sud
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	3,38 m ²
	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	20 mm
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	 observée ou mesurée	Ouest
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	2,25 m ²
	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	 observée ou mesurée	20 mm
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	 observée ou mesurée	Est
	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 6	 observée ou mesurée	2,25 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,94 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type de porte	 observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type de porte	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type de porte	 observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,4 m
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud Veranda	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud garage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 3 Sud garage : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 4 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Nord pierre	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	Plancher 1 : ITI Mur 5 Nord pierre : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 6 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 7 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12 m
Linéaire Plancher 1 Mur 8 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 8 Est : ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,3 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,4 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Sud Veranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
Linéaire Plancher 2 Mur 3 Sud garage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI Mur 3 Sud garage : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Plancher 2 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI Mur 4 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24 m
Linéaire Plancher 2 Mur 5 Nord pierre	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	Plancher 2 : ITI Mur 5 Nord pierre : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24 m
Linéaire Plancher 2 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI Mur 6 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,8 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI Mur 7 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12 m
Linéaire Plancher 2 Mur 8 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITI Mur 8 Est : ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,3 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Sud Veranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 7 Mur 7 Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2 Sud Veranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 8 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Véranda 1	Orientation de l'espace tampon solarisé	 observée ou mesurée	Sud
	Surface(s)	 observée ou mesurée	11,48 m ²
	Vitrages(s)	 observée ou mesurée	Double vitrage
	Orientation(s)	 observée ou mesurée	Sud
	Menuiserie(s)	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Inclinaison(s)	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Eau	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Eau
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	165 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	 document fourni	4
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	165 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	 observée ou mesurée	Poêle bûche
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	165 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	0 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Pompe à chaleur Air/Eau	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Eau
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	COP Chauffe eau thermodynamique	 document fourni	3,8
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	300 L
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 document fourni	1947
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23-126318-BEAU
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 19 janvier 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SREC-2019-095-0002 du 5 avril 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Sauveterre
48210 Gorges du Tarn Causses

Référence(s) cadastrale(s):
0B0467, 0B0468

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
BEAU Angela



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	29/01/2014	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	10/03/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	11
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	12
Annexes.....	13

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT-SREC-2019-095-0002** du **05/04/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/01/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0467, 0B0468

Sauveterre 48210 Gorges du Tarn Causses

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

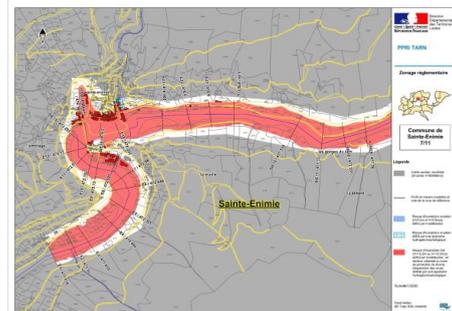
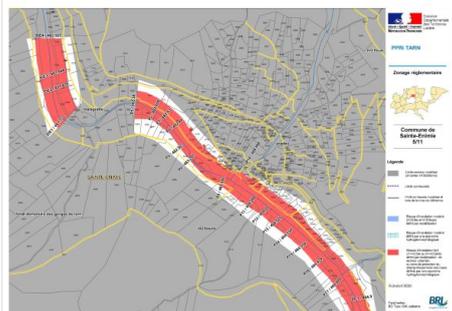
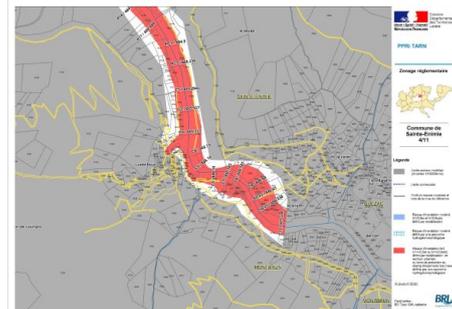
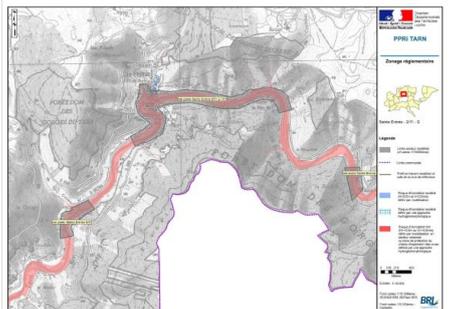
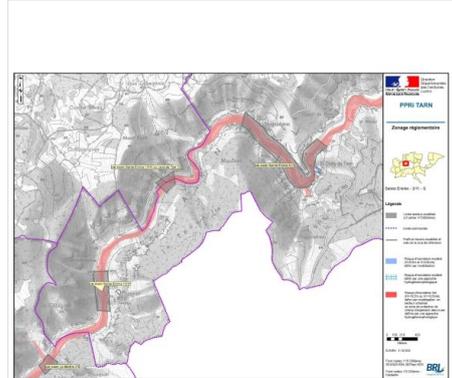
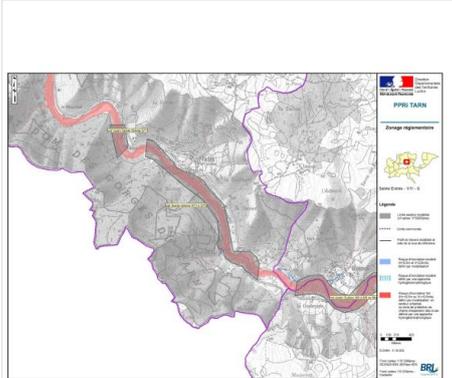
Vendeur BEAU Angela à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

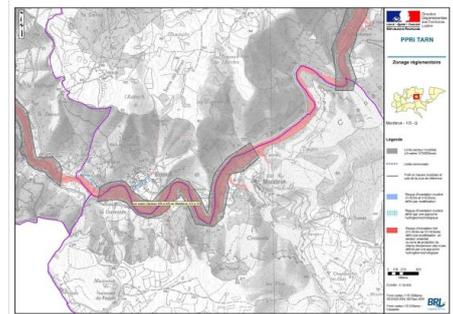
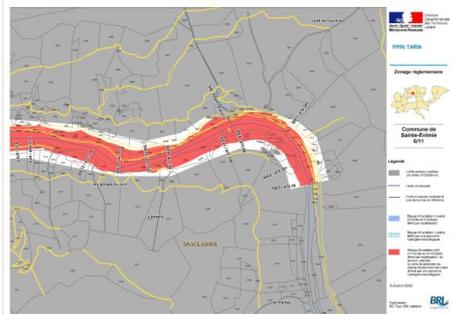
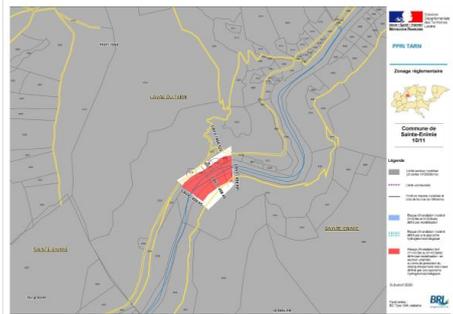
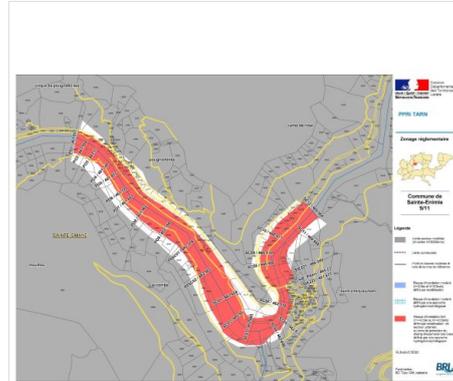
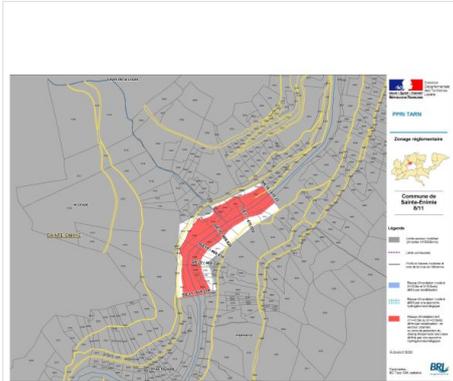
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

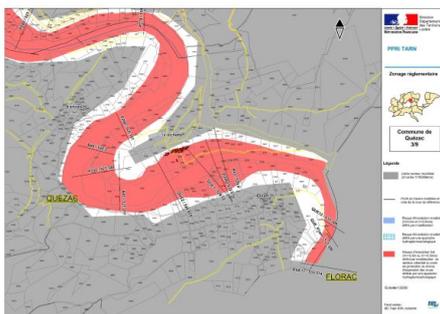
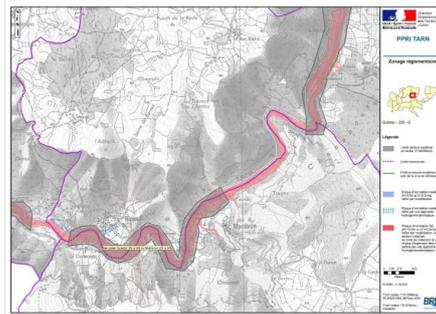
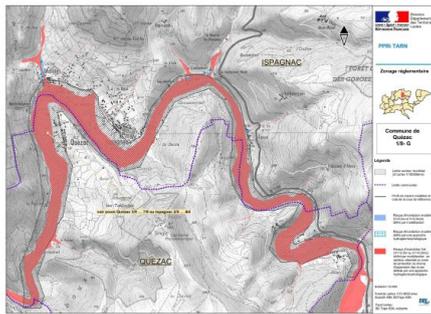
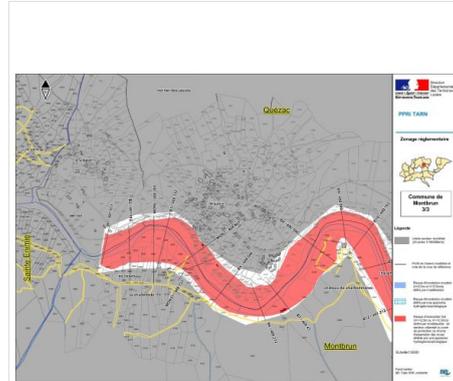
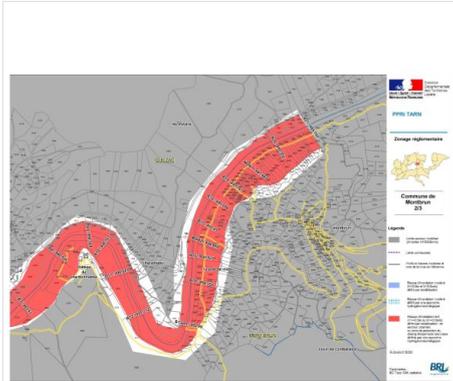
Le PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2014



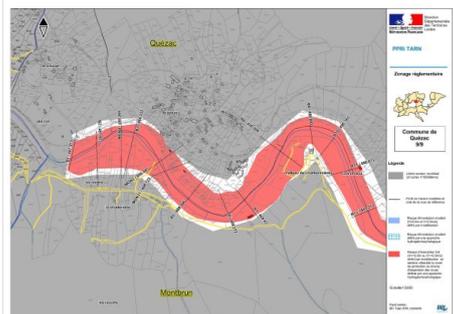
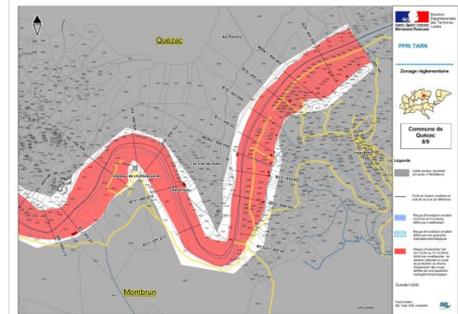
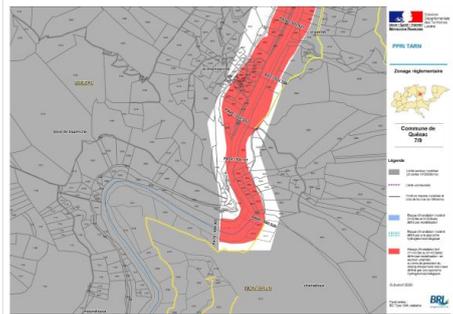
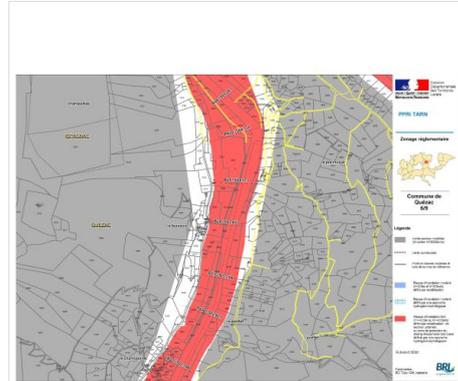
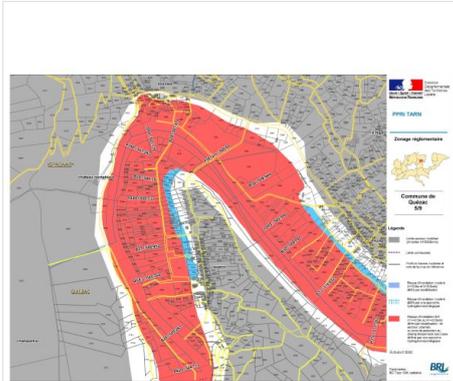
PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2014 (suite)



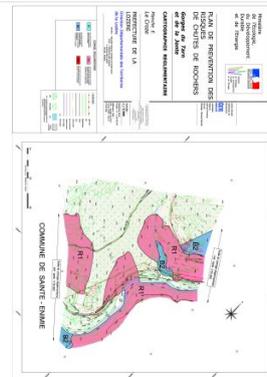
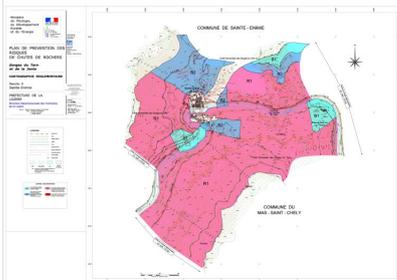
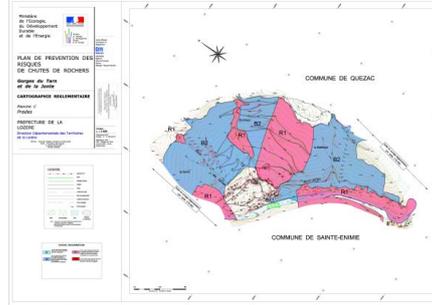
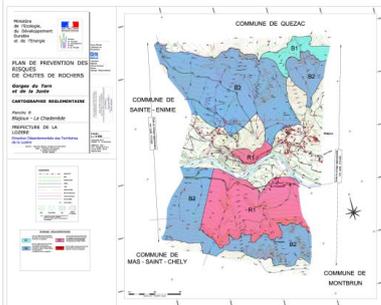
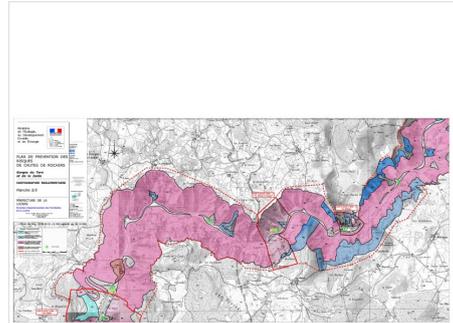
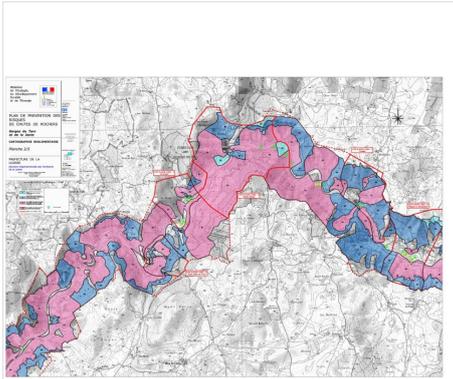
PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2014 (suite)



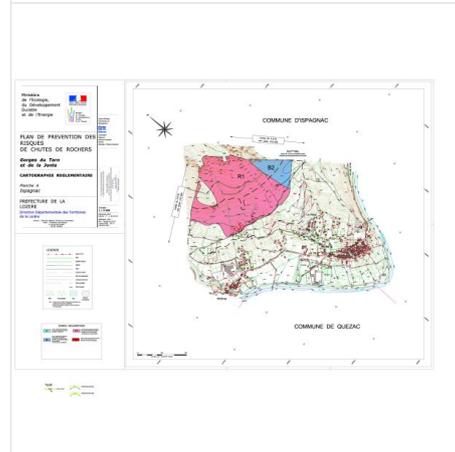
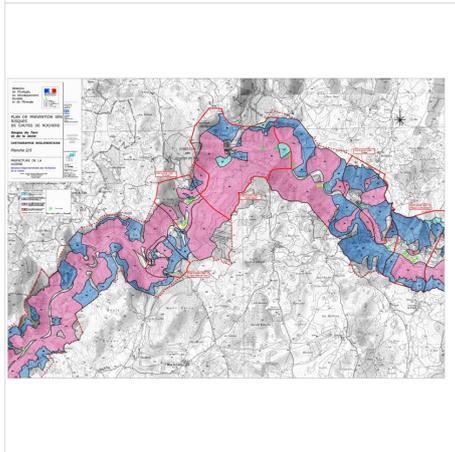
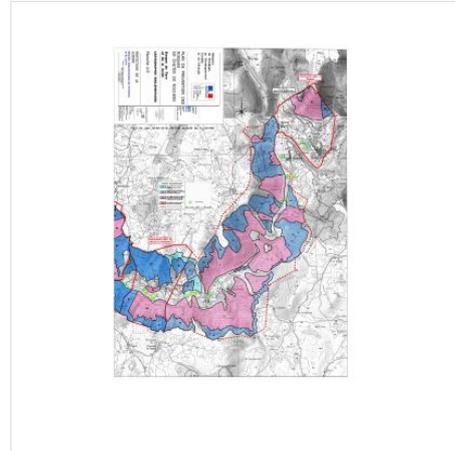
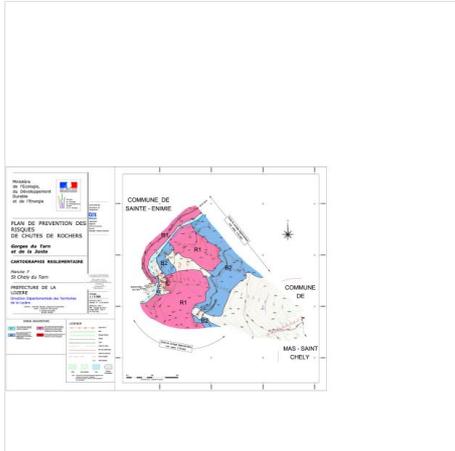
PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2014 (suite)



Le PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 10/03/2014



PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 10/03/2014 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Commune de Gorges du Tarn Causses				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2020	13/06/2020	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Sainte-Enimie				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2011	04/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/02/2007	13/02/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2003	24/11/2003	09/06/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1994	24/09/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Montbrun				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2011	04/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1994	24/09/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Quézac				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2011	04/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1994	24/09/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Mende - Lozère
Commune : Gorges du Tarn Causses

Adresse de l'immeuble :
Sauveterre
Parcelle(s) : 0B0467, 0B0468
48210 Gorges du Tarn Causses
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

BEAU Angela

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 19/01/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2019-095-0002 en date du 05/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SREC-2019-095-0002 du 5 avril 2019

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0002 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Gorges-du-Tarn-Causse

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-186-0002 du 04 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes de Montbrun et Sainte Enimie et à un niveau 2 (faible / facteurs géologiques) pour l'ex-commune de Quezac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes de Montbrun et Sainte Enimie et à un niveau 2 (faible / facteurs géologiques) pour l'ex-commune de Quezac ;

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Gorges du Tarn Causses (48210) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte mapituler

Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPÉTENCE 2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2023.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2023**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 09/12/2022
Pour ALLIANZ



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0507
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C - 0423

CERTIFICATION
attribuée à :

Jérôme ROMERO
Dans les domaines suivants :

<p>Domaine Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Plomb sans mention : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Energie sans mention (DPE) : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Energie avec mention (DPE) : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>
<p>Domaine Termites Métropole : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine</p> <p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 08/03/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/03/2028*</p>

Fait à STRASBOURG, le 08 mars 2021

Gérant,
Alexandre STEGER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com